

STUDIO JM PRODUCTION

Statuts de l'association Studio JM Production

Article 1 : Identité de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : **Studio JM Production**. Le siège social est situé chez M. GUETTA Jonathan au **34 avenue Bourbaki, 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, FRANCE**.

La durée de l'association est illimitée. L'association pourra prendre fin sur décision votée en assemblée générale.

Article 2 : Objet de l'association

Cette association a pour but de produire, réaliser et promouvoir des productions audiovisuelles, événementielles et médiatiques autour de la pop-culture générale, japonaise et cinématographique.

Article 3 : Moyens d'actions

- Production et réalisation de productions audiovisuelles ;
- Mise en place d'actions et d'activités événementielles ;
- Gestion de médias spécialisés dans le cinéma et la pop-culture.

L'association développera tous les moyens qu'elle jugera appropriés pour atteindre ses objectifs et pourra proposer, de manière permanente ou occasionnelle, tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptibles de contribuer à sa réalisation.

Tous les revenus issus de ces moyens ne peuvent être redistribués entre les membres, et ne serviront qu'à mettre en œuvre les projets et activités associatives, en accord avec la loi du 1er Juillet 1901.

Article 4 : Composition de l'association

L'association se compose uniquement de membres.

Le statut de membre donne droit de vote lors des assemblées générales.

Les membres doivent s'acquitter de la cotisation annuelle de 15€ par an minimum.

Les membres ont droit de vote lors des assemblées générales.

Les membres du bureau sont élus lors d'élections organisées pour chaque poste du bureau tous les ans, sur candidature. Le gagnant de l'élection se trouvant être celui qui a remporté la majorité des votes sur le poste pour lequel il a candidaté.

Les membres du bureau ont droit de vote sur un candidat autre qu'eux-mêmes.

Article 5 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts.

Pour adhérer à l'association, les membres postulant doivent impérativement remplir un formulaire d'inscription et s'acquitter dès l'inscription d'une cotisation annuelle libre d'un montant minimum de 15€ par le biais du formulaire dédié.

L'adhésion à l'association est possible dès l'âge de 15 ans.

Les mineurs de moins de 18 doivent obligatoirement fournir au bureau une Autorisation Parentale dûment remplie et signée par l'un de leurs représentants légaux dès l'inscription par voie postale ou par mail au bureau de l'association.

Le bureau de l'association pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 6 : Perte de la qualité d'un membre

N'est plus membre de Studio JM Production toute personne visée par :

- **La démission** : le membre devra en amont de son départ, informer le secrétaire de l'association, annuler le renouvellement automatique de sa cotisation annuelle, et en informer l'ensemble des membres via un message dans le salon général du serveur Discord. Les cotisations ne seront pas remboursées.

- **La radiation et l'exclusion prononcée par le bureau de l'association** : toute personne ne respectant les règles morales et éthiques de base, ou l'objectif de cette association culturelle, se verra exclue. L'intéressé sera invité par mail par le bureau pour fournir une explication. Les cotisations ne seront pas remboursées.

- **Le décès** : en cas de décès d'un membre, la procédure de départ de l'association est entièrement gérée par le bureau de l'association. La cotisation annuelle peut être remboursée en cas de demande écrite des responsables légaux du défunt, si membre mineur.

Article 7 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat par un membre de l'association ou extérieur, des cotisations ; de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ; de subventions éventuelles ; de dons ou toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les membres peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions dans l'association et sur justifications, sous validation du trésorier.

Tous les revenus issus de ces moyens ne peuvent être redistribués entre les membres, et ne serviront qu'à mettre en œuvre les projets et activités associatives, en accord avec la loi du 1er Juillet 1901.

Article 8 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, elle est convoquée par un ou plusieurs membres du bureau.

Tous les membres de l'association y sont conviés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par différents moyens, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux ou d'activités et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, dans la limite d'une procuration par personne.

Le bureau fixe le montant et l'application éventuelle de l'adhésion annuelle, et le présente lors de ces assemblées.

Article 9 : Le bureau de l'association

L'association est dirigée par un bureau. Il est composé au minimum de 2 à 6 personnes:

- deux co-président(e)s (postes principaux à pourvoir constamment) ;
- un(e) vice-président(e)
- un(e) trésorier(e) ; (+ un(e) vice-trésorier(e) si souhaité)
- un(e) secrétaire ; (+ un(e) vice-secrétaire si souhaité).

Ces derniers peuvent être pourvus de remplaçants (en cas d'empêchement).

La désignation des remplaçants et de leur temps en poste se déroule selon la volonté des principaux titulaires, que leur origine soit extérieure ou non à l'association.

Les membres du bureau peuvent être pourvus d'adjoints. Les membres, désignés pour une année, sont rééligibles. Les mineurs ne sont pas éligibles.

En cas de désaccord, les décisions du bureau sont prises à la majorité, la voix des président(e)s étant prépondérante.

Les membres du bureau (titulaires, adjoints ou remplaçants) sont soumis au règlement intérieur de l'association, peu importe leur origine externe ou interne.

Seuls les membres du bureau peuvent modifier les présents statuts.

Ils les exposent ensuite lors de l'assemblée générale suivant la date de modification.

Article 10 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, le président ou le tiers des membres peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation et de prise de décisions sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

En cas de dissolution volontaire ou prononcée par la justice, les biens de l'association seront dévolus suivant les règles déterminées en assemblée générale extraordinaire.

Celle-ci nomme alors un ou plusieurs liquidateurs et désigne un ou plusieurs attributaires de l'actif.

Article 9 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau de l'association pour compléter les présents statuts.

Les présents statuts ont été révisés et approuvés par les membres du bureau le 23/05/2021:

le co-président
Maxime BOURRÉE



le co-président
Jonathan GUETTA



le vice-président
Kenedy GUETTA



le secrétaire
Antoine AGUILAR

